

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'augmentation de tarif de 2 € par mois sur les abonnements Aléop 26 ans et plus de l'offre ferroviaire des Pays de la Loire, à compter du 1er novembre 2024,

D'APPROUVER

l'augmentation de tarif de 1 € par mois sur les abonnements moins de 26 ans sur Aléop de l'offre ferroviaire des Pays de la Loire, à compter du 1er novembre 2024,

D'APPROUVER

l'augmentation de 4 % sur les tarifs kilométriques de l'offre ferroviaire des Pays de la Loire, à compter du 1er novembre 2024,

D'APPROUVER

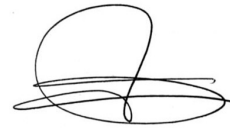
la mise en place de la formule d'indexation de l'ensemble des tarifs de l'offre ferroviaire des Pays de la Loire (abonnements et tarifs kilométriques) suivante :

« $I_n = IPC_n / IPC_{N-1}$ », où I_n représente l'indexation d'une année N, et IPC représente la moyenne annuelle des indices mensuels de l'indice des prix à la consommation (base 2015) INSEE 001763866, avec une réactualisation automatique au 1er juillet de chaque année,

DE DÉCIDER

au titre de l'année 2025, la formule suivante : « I 2025= (IPC 2025 / IPC 2024*)*8/12».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Cet élu ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs